

2023-2415
2024-10-02

PANNEAU PRINCIPAL

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide PP-31155

GRANULÉS SOLUBLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

COMMERCIAL (USAGE AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 29579 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Thifensulfuron-méthyle 30,8%
Tribénuron-méthyle 15,4%
Metsulfuron-méthyle 4,6%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET : 200 grammes – 25 Kg

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

2023-2415

2024-10-02

MISES EN GARDE:

- SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT. LES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS SI ON UTILISE UNE RAMPE DE PULVÉRISATION.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION OU D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVÉ AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVÉ SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

PREMIERS SOINS:

Lorsqu'on soupçonne un empoisonnement, contacter un médecin ou un centre anti-poison.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.

Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2023-2415

2024-10-02

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE , COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais ou des semences. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

S'il s'agit d'un contenant rechargeable :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

2023-2415

2024-10-02

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

2023-2415
2024-10-02

LA BROCHURE – MODE D'EMPLOI

GROUPÉ	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide PP-31155

Granulés Solubles

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

COMMERCIAL (USAGE AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 29579 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Thifensulfuron-méthyle 30,8%
Tribénuron-méthyle 15,4%
Metsulfuron-méthyle 4,6%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

2023-2415

2024-10-02

MISES EN GARDE:

- SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT. LES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS SI ON UTILISE UNE RAMPE DE PULVÉRISATION.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION OU D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVÉ AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVÉ SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

PREMIERS SOINS:

Lorsqu'on soupçonne un empoisonnement, contacter un médecin ou un centre anti-poison.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.

Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2023-2415

2024-10-02

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE , COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- Lessivage : Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

TABLE DES MATIÈRES

PANNEAU PRINCIPAL	1
MISES EN GARDE.....	2
PREMIERS SOINS:	2
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</i>	<i>2</i>
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:</i>	<i>2</i>
<i>EN CAS D'INGESTION:</i>	<i>2</i>
<i>INHALATION:</i>	<i>2</i>
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3
ENTREPOSAGE:	3
ÉLIMINATION:	3
AVIS À L'UTILISATEUR:	4
LA BROCHURE – MODE D'EMPLOI.....	5
MISES EN GARDE:	6
PREMIERS SOINS:	6
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</i>	<i>6</i>
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:</i>	<i>6</i>
<i>EN CAS D'INGESTION:</i>	<i>6</i>
<i>EN CA D'INHALATION:</i>	<i>6</i>
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	7
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	7
DESCRIPTION DU PRODUIT	8

2023-2415

2024-10-02

<i>RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : Lire avant l'utilisation</i>	9
RÉENSEMENCEMENT	9
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	9
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	9
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE	9
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	10
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :</i>	10
<i>DIRECTIVES D'APPLICATION :</i>	10
ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION	10
MODE D'EMPLOI :	11
BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	12
<i>L'herbicide PP-31155</i>	12
<i>L'herbicide PP-31155 + MCPA</i>	13
<i>L'herbicide PP-31155 + 2,4-D AMINE ou ESTER</i>	15
<i>L'HERBICIDE PP-31155 + HERBICIDE BANVEL* II OU HERBICIDE BANVEL* DRY</i>	16
BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	17
<i>L'HERBICIDE PP-31155 + L'HERBICIDE AXIAL* 100EC</i>	17
<i>L'HERBICIDE PP-31155 + L'HERBICIDE AXIAL* 100EC + MCPA Ester</i>	17
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :	19
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :</i>	19
<i>DIRECTIVES DE MÉLANGE :</i>	19
<i>INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »</i>	20
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	20
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :</i>	20
<i>DIRECTIVES DE NETTOYAGE :</i>	20
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	21
ENTREPOSAGE:	22
ÉLIMINATION:	22
AVIS À L'UTILISATEUR:	22

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide PP-31155 est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge de printemps qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées.

L'herbicide PP-31155 est un mélange de 3 ingrédients actifs sous forme des granules solubles. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

L'herbicide PP-31155 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif recommandé et appliqué uniformément à la volée. Les agents tensio-actifs recommandés sont AGRAL* 90, AG-SURF* et CITOWETT* PLUS, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER MOUILLANT ET ENHANCE* . Appliquer à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges en croissance active, peu après la levée. **APPLIQUER L'HERBICIDE PP-31155 UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.**

La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de L'herbicide PP-31155 en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de

2023-2415

2024-10-02

nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « Mode d'Emploi » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide PP-31155 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge de printemps.

RÉENSEMENCEMENT

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, haricot sec commun, féverole à petits grains, maïs cultivé, lin, en avoine, pois et soja.

Après 22 mois, on peut semer les cultures suivantes : lentilles.

Faire seulement une application de l'herbicide PP-31155 par saison.

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

On ne peut utiliser le blé ou l'orge de printemps traités pour le pâturage ni pour le fourrage dans les 7 jours suivant l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide PP-31155 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps, blé d'hiver, blé dur), d'orge de printemps. Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées. NE PAS L'UTILISER SUR L'ORGE DE PRINTEMPS LÉGER NI SUR LE BLÉ BELVÉDÈRE.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

2023-2415

2024-10-02

L'efficacité de l'herbicide PP-31155 ne sera pas réduite par la précipitation de moins de 25 mm, une heure ou plus après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide PP-31155 est homologué. L'herbicide PP-31155 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Ne pas appliquer plus de 32,5 grammes/hectare de l'herbicide PP-31155 par année.
- NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures .
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activités humaines comme des maisons, des chalets, des écoles ou aires de loisirs est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons de pulvérisation

2023-2415

2024-10-02

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage,
- le trempage du sol ou l'incorporation au sol.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Zone tampon de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :		
	Habitats aquatiques d'une profondeur de :		Habitats terrestre
	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	1	1	15

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec

2023-2415

2024-10-02

des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE PP-31155	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2 ^e feuille et avant l'apparition de la feuille étendard, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Ne pas appliquer après que les épis soient sortis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre. La couverture complète des mauvaises herbes est essentielle.	
TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-31155	32,5 grammes/hectare
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* , Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MÉLANGE : On doit ajouter au réservoir d'abord l'herbicide PP-31155 puis l'adjuvant, tout en maintenant l'agitation. Il peut être nécessaire d'utiliser un agent antimousse. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	bourse-à-pasteur
neslie paniculée	tabouret des champs
stellaire moyenne ²	sarrasin de Tartarie
spargoute des champs	colza spontané ³
saponaire des vaches	renouée liseron ⁴
sagesse des chirurgiens	moutarde des champs
séneçon vulgaire	
ortie royale	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
kochia à balais	chardon des champs ⁴
chénopode blanc	gaillet grateron (1-3 verticilles)
crépis des toits	Mauve à feuilles rondes ⁵
silène noctiflore	
amarante à racine rouge	matricaire inodore
soude roulante	laiteron des champs (suppression des parties aériennes) ¹
tournesol spontané	
érodium cicutaire (2-6 feuilles)	linaire vulgaire ⁶
	Pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre)

2023-2415

2024-10-02

Notes :

1.

Appliquer lorsque la majorité des chardons sont sortis de terre et poussent activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera de façon efficace les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les chardons qui pousseront plus tard ne seront pas supprimés.

2. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} – 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.

3. L'herbicide PP-31155 seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*)

4. Appliquer sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon à la 5^e feuille. La suppression peut être réduite dans les conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plantes de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.

5 Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en pleine croissance, aux stades de la 2^e à la 6^e feuille (10-12 cm de hauteur). L'herbicide PP-31155 retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population.

6. Appliquer lorsque les plants de linair vulgaire ont moins de 15 cm de hauteur. La suppression de cette mauvaise herbe inclut, en plus de l'application d'un herbicide chimique, des labours fréquents.

L'herbicide PP-31155 + MCPA	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille complète jusqu'au moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-31155	32,5 grammes/hectare
MCPA amine ou ester 500	0,7 – 1,1 litre/hectare (350-560 grammes d'équivalent acide/hectare) ou 0,56 litre/hectare (280 grammes d'équivalent acide/hectare).
OU	OU
MCPA Ester 600	0,58 -0,9 litre/hectare (350-540 grammes d'équivalent acide/hectare) ou 0,47 litres/hectare (280 grammes d'équivalent acide/hectare).
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* , Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
Note : Aucun adjuvant requis avec le MCPA Ester.	

2023-2415

2024-10-02

MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-31155 est complètement dissout avant l'addition du MCPA. Ajouter le MCPA, avec l'agitation réduite, et ensuite l'adjuvant (si nécessaire). Se référer à la section intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour des directives générales. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES (MCPA ester à 350-560 g ea)	
renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	bourse-à-pasteur
neslie paniculée	tabouret des champs
Bardane (jeunes pousses)	sarrasin de Tartarie
stellaire moyenne ³	érodium cicutaire (2-6 feuilles)
Lampourde glouteron ²	Sisymbre élevé
spargoute des champs	colza spontané
saponaire des vaches	renouée liseron ⁴
Pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre)	moutarde des champs
Fausse herbe à poux ²	
sagesse des chirurgiens	Radis sauvage
Grande herbe à poux ²	Vélar fausse giroflée
Vélar d'orient	
ortie royale	
Moutarde d'Inde	
kochia à balais ²	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
chénopode blanc	chardon des champs ¹
Plantain (commun)	gaillet grateron (1-3 verticilles)
Laitue scariole	mauve à feuilles rondes ⁵
Herbe à poux ²	matricaire inodore
amarante à racine rouge	laiteron des champs (suppression des parties aériennes) ¹
soude roulante	
Ansérine de Russie ²	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES PAR L'HERBICIDE MCPA 500 ester à 0,56 litres/hectare ou MCPA 600 ester à 0,47 litres/hectare (280 g ea/ha)	
Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-31155 seul, plus : <ul style="list-style-type: none"> ○ les variétés de canola tolérant à l'imazamox et l'imazéthapyr (p.ex. les variétés Clearfield* (stade de 2-4 feuilles) ○ Pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre) ○ Laiteron potager 	

Note :

1. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression sur les parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
2. Utiliser un minimum de 400 grammes de matière active de MCPA par hectare.
3. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} – 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.

2023-2415

2024-10-02

4. Appliquer sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon à la 5^e feuille. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.
5. Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en pleine croissance, aux stades de la 2^e à la 6^e feuille (10-12 cm de hauteur). L'herbicide PP-31155 plus le MCPA retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population.

L'herbicide PP-31155 + 2,4-D AMINE ou ESTER	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille complète jusqu'au moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-31155	32,5 grammes/hectare
Choisir l'un des suivants :	
1. 2,4-D amine 500	0,84-1.1 litre/hectare
2. 2,4-D ester LV700	0,6-0,8 litre/hectare
3. 2,4-D ester LV600	0,7-0,9 litre/hectare
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* , Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-31155 est complètement dissout avant l'addition du 2,4-D. Ajouter le 2,4-D, avec l'agitation continue, et ensuite l'adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	tabouret des champs
neslie paniculée	érodium cicutaire (2-6 feuilles)
Bardane (jeunes pousses)	sarrasin de Tartarie
stellaire moyenne ²	Sisymbre élevé
Lampourde glouteron	colza spontané ³
Petite herbe à poux	renouée liseron ⁴
spargoute des champs	moutarde des champs
saponaire des vaches	Radis sauvage
Fausse herbe à poux	Vélar fausse giroflée
sagesse des chirurgiens	
Grande herbe à poux	
Vélar d'orient	
ortie royale	
Moutarde d'Inde	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
kochia à balais	chardon des champs ¹
chénopode blanc	mauve à feuilles rondes ⁵
Plantain (commun)	matricaire inodore
Laitue scariote	laiteron des champs ¹
amarante à racine rouge	Linéaire vulgaire (2,4-D ester seulement)
Ansérine de Russie	Pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre)
soude roulante	
bourse-à-pasteur	

Notes :

2023-2415

2024-10-02

1. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. L'herbicide PP-31155 plus le 2,4-D empêcheront les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
2. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} – 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.
3. Pour les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*), consulter l'étiquette du 2,4-D pour connaître les taux d'application appropriés.
4. Appliquer sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon à la 5^e feuille. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.
5. Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en pleine croissance, aux stades de la 2^e à la 6^e feuille (10-12 cm de hauteur). L'herbicide PP-31155 plus le 2,4-D retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population.
6. Appliquer lorsque les plants de linaira vulgaire ont moins de 15 cm de hauteur. La suppression de cette mauvaise herbe inclut, en plus de l'application d'un herbicide chimique, des labours fréquents.

L'HERBICIDE PP-31155 + HERBICIDE BANVEL* II OU HERBICIDE BANVEL* DRY	
CULTURE(S) : Blé de printemps (incluant le blé dur) et l'orge de printemps seulement, non contre-ensemencé de légumineuses.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée lorsque le blé de printemps ou l'orge de printemps se trouve entre les stades de la 2 ^e feuille et de la 5 ^e feuille, et du stade de semis au stade de 8 feuilles du kochia à balais.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide P-31155	32.5 grammes/hectare
L'herbicide BANVEL*II	0,110 ou 0,145 litres/hectare
ou	ou
L'herbicide BANVEL* Dry	76 ou 100 grammes/hectare
Adjuvants : Agral 90*, Ag Surf*, Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*	2L/1000 L de solution de pulvérisation
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-31155 est complètement dissout. Ajouter l'herbicide Banvel* II ou l'herbicide Banvel* Dry avec l'agitation réduite, puis ajouter l'adjuvant. Se référer à la section de la présente étiquette intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour plus de détails. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 litres/hectare.	

2023-2415

2024-10-02

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES
Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-31155 seul, plus le kochia à balais (incluant le kochia à balais résistant aux herbicides du groupe 2) et le pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre).
Utiliser le taux supérieur pour la suppression du pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre) et du kochia à balais quand la majorité des kochia à balais sont près du ou au stade de la 8 ^e feuille ou quand les conditions de croissance ne sont pas favorables.
NOTE : Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître dans les champs moins de 7 jours après l'application.

BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE PP-31155 + L'HERBICIDE AXIAL* 100EC	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 2 ^e feuille à celui de la feuille étendard. Appliquer sur les graminées annuelles aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-31155	32,5 grammes/hectare
L'herbicide AXIAL* 100EC	600 mL/hectare
Adjuvant ADIGOR* ou l'Adjuvant Merge*	700 mL/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-31155 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide AXIAL* 100EC avec l'agitation réduite, et enfin l'adjuvant Adigor* ou l'adjuvant Merge*. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-31155 seul, plus la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des canaries spontané, et le panic millet.	
NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.	

L'HERBICIDE PP-31155 + L'HERBICIDE AXIAL* 100EC + MCPA Ester
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 3 ^e feuille à celui de la feuille étendard. Appliquer sur les graminées annuelles aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.

2023-2415

2024-10-02

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-31155	32,5 grammes/hectare
L'herbicide AXIAL* 100EC	600 mL/hectare
MCPA Ester 500	560 mL/hectare pour le canola spontané tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr (p.ex. le canola Clearfield*) (stades 2-4 feuille).
OU	700 mL/hectare pour les mauvaises herbes supprimées par MCPA Ester à ce taux.
MCPA Ester 600	470 mL/hectare pour le canola spontané tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr (p.ex. le canola Clearfield*) (stades 2-4 feuille).
	580 mL/hectare pour les mauvaises herbes supprimées par MCPA Ester à ce taux.
Adjuvant ADIGOR* Ou Adjuvant MERGE*	700 mL/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-31155 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide AXIAL* 100EC avec l'agitation réduite, et enfin l'adjuvant Adigor* ou l'adjuvant Merge. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'Herbicide PP-31155 seul, ainsi que les mauvaises herbes supprimées par MCPA Ester 500 à 700 mL/hectare (ou MCPA Ester 600 à 580 mL/hectare) ou le canola spontané tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr (p. ex. le canola Clearfield*)(stades 2-4 feuille) lorsque le MCPA est appliqué à 560 mL/hectare (ou MCPA Ester 600 à 470 mL/hectare), plus la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, l'ivraie de Perse, les graines de l'alpiste des Canaries, et le panic millet.	
NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.	

2023-2415

2024-10-02

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :**PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :**

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps et si on a ajouté un composant de mélange en cuver non hydrosoluble, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant la préparation sinon le produit pourrait se dégrader.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir 2/3 du réservoir avec de l'eau fraîche.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide PP-31155 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide PP-31155 est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en réservoir. Si le composant du mélange en cuve est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
5. Ajouter le reste de l'eau.
6. Si requis pour le mélange en cuve, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
7. Se référer aux sections de mélange en cuve de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
8. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dispersion de l'herbicide PP-31155. Si cela est impossible, délayer l'herbicide PP-31155 dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

2023-2415

2024-10-02

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide PP-31155 à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide PP-31155 sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide PP-31155, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide PP-31155 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en cuve.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL**PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :**

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUIT OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VÉGÉTATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE :

Afin d'éviter tout dommage aux cultures autres que le blé et l'orge de printemps, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide PP-31155 dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante:

1. Vider le réservoir et rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre. Si la rampe est équipée de têtes à buses multiples, s'assurer de faire pivoter chaque buse afin de s'assurer que l'eau propre passe à travers toutes les pièces de l'assemblage.
2. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles de l'herbicide PP-31155. Répéter l'étape 1 au besoin.
3. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) par 100 litres d'eau ou une solution pour nettoyage de réservoir contenant de l'ammoniaque. L'ammoniaque

2023-2415

2024-10-02

ne neutralise pas l'herbicide, mais il aide à dissoudre les résidus séchés adhérents aux surfaces du réservoir. Si un concentré émulsifiable a été mélangé dans le réservoir avec l'herbicide PP-31155, l'utilisation d'un agent tensio-actif durant le nettoyage aidera à enlever les résidus huileux qui peuvent renfermer de l'herbicide PP-31155 dans le réservoir et les boyaux.

4. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PP-31155 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PP-31155 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PP-31155 ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises

2023-2415

2024-10-02

herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC at 1-833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides ou des engrais. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

S'il s'agit d'un contenant rechargeable:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

2023-2415

2024-10-02

^{md/mc} Marquede commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.